

**Département du DOUBS**  
**Direction des Routes et des Infrastructures**  
**Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT 16 – 002 B2  
**Arrêté N : BES 007 - 16**

**ARRÊTÉ DE POLICE.**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.**  
**Routes Départementales N° 12 - 17 - 441**

**Située en et hors agglomération.**  
**Communes de LIESLE et LOMBARD**  
**La Présidente du Département.**

- VU la Demande du Président de l'Etoile Cycliste Quingénoise
- VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25.
- VU le Code général des collectivités territoriales, articles 2213-1 à 2213-6 relatifs à la police de la circulation.
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R110 al. 1 et 2, R411 al. 1 à 6, R411 al. 25 à 28, R413 al. 2 à 6, R413 al. 8 à 10, R413 al. 17, R414 al. 14.
- VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.
- VU l'Arrêté de la présidente du département n° 25781 du 11/06/2015, portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** que: pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par l'ETOILE CYCLISTE QUINGÉOISE sur le territoire des communes de Liesle et Lombard, tout en assurant la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 12, 17 et 441, conformément aux articles suivants.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

La circulation se fera en sens unique **le dimanche 6 mars 2016 de 13 h 30 à 18 h 00** sur la RD 12 de LIESLE carrefour RD 12/17 → RD 12 direction BYANS → carrefour RD 12/441 direction LOMBARD → RD 441 → carrefour RD 441/17 → RD 17 direction LIESLE .

## ARTICLE 2:

La circulation se fera dans le sens de la course .

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle quelle est définie sur le plan annexé au présent arrêté sera stockée sur place par les personnels du STA BESANCON, posée et déposée le jour de la course par les organisateurs.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire –Déviation- Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

## ARTICLE 4 :

La signalisation de la course cycliste (panneaux d'annonce, plantons dans les carrefours RD/RD, RD/VC, VC/VC ) dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par les membres de l'Etoile Cycliste Quingeoise.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités de la zone définie dans les articles 1, 2 .

## ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

**ARTICLE 7 :**

STA de BESANCON

STRO

M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUINGEY.

M. le Maire de LIESLE

M. le Maire de LOMBARD

M. Gilles ARNOULD – Président de l'Etoile Cycliste Quingeoise 1 rue Pergaud 25115 POUILLEY  
LES VIGNES (gilles.arnould-ecq@orange.fr)

**sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée  
conforme sera adressée à :**

Préfecture -Bureau du Cabinet – Pôle Sécurité - Police Administrative,  
(ingrid.peyretou@doubs.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours Hôtel du Département du  
Doubs.

Monsieur le Directeur de l'Education, service transport scolaire, Hôtel du Département du Doubs.

Fait à BESANCON, le *01 février 2016.*  
Pour La Présidente du Conseil Départemental  
L'Adjoint chargé de l'entretien, exploitation, gestion

  
Robert PROST

échelle 1:25 000

